

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



1

MONNAIE
ET
OBJETS
DE VALEUR



BESOIN D'AIDE ?

CONTACTEZ LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES :

LIGNE TÉLÉPHONIQUE : 023 50 11 76/99

10.23 الرقم الأخضر

CELLULE HELPDESK :

LIGNE TÉLÉPHONIQUE : 023.88.73.55 / 023. 88. 72. 24

FAX : 023. 88. 73. 62 / 023. 88. 72. 22

L'ADRESSE E-MAIL : ALCSEHELPDESK@DOUANE.GOV.DZ

SCANNEZ LE QR CODE CI-DESSOUS
POUR ACCÉDER AU SITE WEB DES DOUANES ALGÉRIENNES :

WWW.DOUANE.GOV.DZ



www.douane.gov.dz
dinf@douane.gov.dz

INFORMATIONS AUX VOYAGEURS

DÉCLARATION DE LA MONNAIE (ETRANGÈRE/NATIONALE)
ET OBJETS DE VALEUR
À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL



Departures					
16:30	NEW YORK	Gate 31	ARRIVAL	18:05	BUDAPEST
16:45	MADRID	Gate 32	CANCELLED	18:10	TORONTO
17:30	TOKYO	Gate 41	CANCELLED	18:15	BERLIN
17:35	ALGIERS	Gate 71	ARRIVAL	18:30	SEVILLA
17:40	BOGOTA	Gate 37	ARRIVAL	18:30	FLORENCE
17:45	PARIS	Gate 71	ARRIVAL	19:30	FLORIDA
17:50	LONDON	Gate 32	CANCELLED	20:30	SEOUL
17:55	CHICAGO	Gate 21	ARRIVAL	21:30	CAIRO
18:00	HANGAI	Gate 30	ARRIVAL	22:30	SIDNEY

2025

www.douane.gov.dz
dinf@douane.gov.dz

N'OUBLIEZ PAS DE DÉCLARER VOTRE MONNAIE ET VOS OBJETS DE VALEUR



LA DÉCLARATION DE LA MONNAIE

Vous voyagez vers ou depuis l'Algérie ? Assurez-vous de respecter les procédures de déclaration de monnaie pour un passage en douane sans encombre.

⚠ L'importation et l'exportation de monnaies sont **obligatoirement** subordonnées à une **déclaration écrite** auprès des services des douanes.

L'obligation de déclaration de la monnaie par les voyageurs, résidents et non-résidents, s'applique aux montants libellés en monnaie **nationale** ou **étrangère**, d'une somme supérieure au seuil fixé par la législation et la réglementation en vigueur :

- Tout voyageur **algérien** (résident et non-résident) est astreint à déclarer par écrit, auprès du bureau des douanes d'entrée ou de sortie les montants libellés en monnaie étrangère importées ou exportées dépassant les **1000 Euros** ou leur équivalent en d'autres devises ;

- Tout voyageur **étranger** est astreint à déclarer par écrit, auprès du bureau des douanes d'entrée ou de sortie les montants libellés en monnaie étrangère dépassant les **5000 Euros** ou leur équivalent en d'autres devises

A L'EXPORTATION :

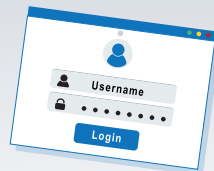
Les voyageurs résidents et non-résidents, sortant d'Algérie, sont autorisés à exporter :

- Un montant maximum en espèces égal à sept mille cinq cent Euros (**7 500 Euros**) ou son équivalent dans une autre monnaie étrangère au titre de **chaque année civile**, sous réserve de la présentation d'un **avis de débit bancaire** pour tout prélèvement dépassant les seuils de déclaration définis par la réglementation en vigueur, effectué sur un **compte devise ouvert en Algérie** ;
- Tout montant couvert par une **autorisation de change** de la Banque d'Algérie;
- Les **cartes bancaires internationales**.

⚠ **NB** : Les non-résidents sont tenus de présenter un reçu bancaire attestant le change d'une partie ou de la totalité de la somme en devises (**dépassant les 1000€**) qui a été déclarée à l'entrée du territoire national.

Entrée et sortie du Dinar Algérien :

Tout voyageur résident est autorisé à exporter et à importer des billets de banque algériens, dans la limite du montant de dix mille dinars algériens (**10.000 DA**).



**CRÉEZ VOTRE
COMPTE DÈS
MAINTENANT**



⚠ Inscrivez-vous dans notre système d'information **ALCES** pour faire votre **DÉCLARATION EN LIGNE** et simplifiez vos démarches auprès des douanes :
alces.douane.gov.dz

Pour s'inscrire
Scannez-moi ici !



Pour s'informer
Scannez-moi ici !



DÉCLAREZ AUSSI VOS OBJETS DE VALEUR



PAR OBJETS DE VALEUR, IL EST ENTENDU :
- LES BIJOUX PERSONNELS EN OR, EN PLATINE OU ARGENT, PALLADIUM OU AUTRES
DONT LE POID DÉPASSE LES 100 GRAMMES **À L'IMPORTATION**
ET 150 GRAMMES **À L'EXPORTATION**



Le défaut de déclaration, le défaut de présentation des monnaies déclarées ou les fausses déclarations effectuées par les voyageurs sont sanctionnées conformément à la législation en vigueur.

POINTS IMPORTANTS :

- ⚠ La déclaration de monnaie est obligatoire.
- ⚠ Les voyageurs souscrivent la déclaration de la monnaie, essentiellement, par voie électronique avant l'arrivée au bureau des douanes.
- ⚠ Cette déclaration peut s'effectuer par écrit, à l'entrée ou à la sortie, conformément aux modèles de formulaires fixés par la réglementation en vigueur.
- ⚠ Le formulaire de la déclaration de la monnaie n'est valable que pour un seul séjour.
- ⚠ Tout montant déclaré doit être présenté aux agents des douanes à des fins de contrôle.
- ⚠ L'expédition de billets de banque en monnaies étrangères, pièces de monnaie ou tous les moyens de paiement au porteur par fret ou par courrier est interdite.
- ⚠ La déclaration de monnaie doit s'effectuer avant le franchissement des limites des lieux désignés pour le contrôle douanier.
- ⚠ Le voyageur qui franchit les limites des lieux désignés pour le contrôle, sans accomplissement préalable de cette formalité, est réputé n'avoir rien à déclarer ou détenir des montants inférieurs aux seuils déclaratifs.

Voyagez en toute sérénité en respectant la législation
et la réglementation douanière !

